



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-251

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-14-001 - APEILilleCpom-0814 (4 pages)	Page 3
R32-2019-08-19-002 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION D'AUTORISATION DE L'ACCUEIL DE JOUR ITINERANT SILL'AGE GERE PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES OU A HANDICAP MOTEUR (APAHM) (2 pages)	Page 8
R32-2019-07-19-016 - DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) R'EVEIL A LILLE, PORTE PAR L'ASSOCIATION R'EVEIL (2 pages)	Page 11
R32-2019-08-19-001 - MASLoosLeHavredeGaladriel - 08 19 (4 pages)	Page 14

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-14-001

APEILilleCpom-0814

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE LILLE – 590 799 821
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

IME	Le Fromez	590 780 458
IME	Denise Legrix	590 780 508
IME	Lelandais	590 782 561
IMPro	Chemin Vert	590 783 775
SESSAD	Le Fromez	590 790 747
MAS	Frédéric Dewulf	590 814 844
ESAT	Armentières	590 788 105

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action

sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 6 septembre 2017 entre l'association APEI de Lille et les services de l'Agence Régionale de Santé pour la période 2016-2020 ;

Vu l'avenant N° 1 signé en date du 4 janvier 2018 au dit CPOM 2018-2020 portant extension du périmètre du contrat par l'intégration des établissements MAS « Frédéric Dewulf » et MAS « P'tite MAS » à Baisieux ;

Vu l'avenant n°2 signé en date du 28 février 2019 pour la période 2019-2020 portant extension du périmètre du contrat par l'intégration de l'ESAT d'Armentières ;

Vu la décision en date du 18 juin 2019 portant regroupement de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Frédéric Dewulf » à Baisieux et la maison d'accueil spécialisée « p'tite MAS » à Baisieux (finess principal 590 814 844) ;

Vu la décision du 18 juin 2019 portant regroupement des services d'éducation et de soins à domicile (SESSAD) « Denise Legrix » à Loos, « Le Fromez » à Loos, « Le chemin vert » à Loos (finess principal 590 790 747) ;

Vu la notification budgétaire en date du 16 juillet 2019 ;

Vu la décision tarifaire du 6 Août 2019 ;

Considérant l'octroi d'un CNR Transport de 200 000 € pour l'IME LELANDAIS ;

Vu la notification budgétaire modificative en date du 13 août 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La présente décision abroge la décision du 6 août 2019.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APEI DE LILLE (590 799 821)** dont le siège est situé 42, rue Roger Salengro 59 000 LILLE a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **34 101 841,98 €** et se répartit comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME DENISE LEGRIX	
Semi internat	197,62

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LELANDAIS	
Semi internat	284,60
Internat	426,90

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LE FROMEZ	
Semi internat	195,15
Internat	292,72

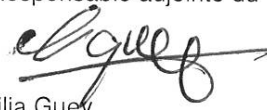
- ARTICLE 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LILLE (590 799 821).
- ARTICLE 7** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

14 AOUT 2019

FAIT A LILLE LE

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation

La Responsable adjointe du Pôle de Proximité



Cécilia Guey

IME : 13 040 665,06 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 780 458	LE FROMEZ	2 454 665,32	
590 780 508	DENISE LEGRIX	2 003 378,22	
590 782 561	LELANDAIS	6 824 275,99	
590 783 775	CHEMIN VERT	1 758 345,53	
SESSAD : 1 152 734,38 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 790 747	LE FROMEZ	1 152 734,38	
MAS : 8 181 304,86 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 814 844	MAS DE BAISIEUX	8 181 304,86	
ESAT : 11 727 137,68 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 788 105	ESAT ARMENTIERES	11 727 137,68	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Lille, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 2 845 610,46 €.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IMPRO LE CHEMIN VERT	
Semi internat	141,78

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-19-002

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION D'AUTORISATION
DE L'ACCUEIL DE JOUR ITINERANT SILL'AGE
GERE PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX
PERSONNES AGEES OU A HANDICAP MOTEUR
(APAHM)**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION D'AUTORISATION
DE L'ACCUEIL DE JOUR ITINERANT SILL'AGE
GERE PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES OU A HANDICAP MOTEUR (APAHM)

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 8 janvier 2019 relative au renouvellement d'autorisation de l'accueil de jour itinérant Sill'âge géré par l'APAHM et établissant la capacité totale du service à 4 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et intervenant au sein des EHPAD Van Kempen à Arnêke, Olivier Varlet à Bourbourg, Le Clocher à Wormhout et Fleur de Lin à Hondschoote ;

Vu le courrier en date du 20 avril 2018 de l'APAHM sollicitant l'intervention du service d'accueil de jour itinérant Sill'âge au sein de l'EHPAD public autonome résidence Saint-Hilaire de Watten ;

Vu le courrier en date du 20 avril 2018 de la directrice de l'EHPAD public autonome résidence Saint-Hilaire de Watten sollicitant l'intervention du service d'accueil de jour itinérant Sill'âge géré par l'APAHM au sein de son établissement ;

Vu le dossier réceptionné à l'ARS en date du 22 janvier 2019 de l'APAHM sollicitant l'extension d'une place de la capacité de l'accueil de jour itinérant Sill'âge et l'ouverture des conditions d'admission aux personnes atteintes de la maladie de Parkinson et autres maladies apparentées ;

Considérant que l'ouverture du service aux personnes atteintes de maladie de Parkinson et autres maladies apparentées correspond à un besoin identifié par le gestionnaire sur le territoire ;

Considérant que l'intégration de l'EHPAD résidence Saint-Hilaire de Watten permettra au service d'assurer un maillage plus important sur la zone du Dunkerquois ;

Considérant que la visite sur site en date du 9 novembre 2018 de l'EHPAD résidence Saint-Hilaire à Watten a permis de constater que l'établissement dispose des locaux conformes permettant l'accueil des personnes dans de bonnes conditions ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général par intérim de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension d'une place de la capacité de l'accueil de jour itinérant Sill'âge géré par l'APAHM est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'accueil de jour itinérant Sill'âge géré par l'APAHM est de 5 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, de la maladie de Parkinson et autres maladies apparentés.

Article 3 : L'accueil de jour Sill'âge est autorisé à intervenir de manière itinérante dans les cinq EHPAD suivants :

- EHPAD Van Kempen à Arnèke,
- EHPAD Olivier Varlet à Bourbourg,
- EHPAD Le Clocher à Wormhout,
- EHPAD Fleur de Lin à Hondschoote,
- EHPAD résidence Saint-Hilaire à Watten.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 556 7

N° FINESS de l'établissement : 59 004 704 9

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article [L. 312-1](#) du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département et du directeur général par intérim de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'APAHM – 760 boulevard de la République – BP 4227 - 59378 Dunkerque.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Littoral,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire de Bergues et Messieurs les maires de Bourbourg, de Hondschoote, de Wormhout et de Watten.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

19 AOUT 2019

Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Le président du département
du Nord

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Arnaud CORVAISIER



Jean-René LECERF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-07-19-016

**DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT
GEOGRAPHIQUE DU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR
ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) R 'EVEIL A
LILLE, PORTE PAR L'ASSOCIATION R'EVEIL**

DECISION PORTANT SUR LE TRANSFERT GEOGRAPHIQUE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) R'EVEIL A LILLE, PORTE PAR L'ASSOCIATION R'EVEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018 - 2022 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 14 février 2004 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Domestique pour personnes adultes traumatisées sur la Métropole Lilloise de 25 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général autorisant la transformation du Service d'Accompagnement à la Vie Domestique (SAVD) de 25 places en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 25 places correspondant à 52 personnes suivies du 12 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision conjointe du 29 mars 2019, relative au renouvellement d'autorisation du SAMSAH R'éveil à Lille ;

Considérant que le transfert géographique du SAMSAH R'éveil dans de nouveaux locaux situés au n°19 rue Louise Michel, 59290 WASQUEHAL permet d'assurer la continuité de l'accueil et la prise en charge des adultes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que l'autorisation est délivrée conjointement par le directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France et le président du conseil départemental du Nord conformément à l'article L.313-3 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

DECIDENT

Article 1 : L'association R'Eveil est autorisée à transférer à partir de la date de la présente décision le SAMSAH R'Eveil dans de nouveaux locaux, situés à l'adresse suivante : 19, rue Louise Michel, 59290 WASQUEHAL.

Article 2 : La capacité du SAMSAH R'Eveil demeure inchangée, à savoir 25 places correspondant à 52 suivis pour personnes cérébro-lésées.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590021028
- Numéro de l'établissement (ET) : 590021069

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Madame la Présidente de l'association R'Eveil – 1 avenue Georges Hannart – 59170 CROIX.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Madame le maire de Lille,
- Madame le maire de Wasquehal,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 19 JUL. 2019

P/ Le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France


Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX


Le Président du Conseil Départemental du Nord

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-19-001

MASLoosLeHavredeGaladriel - 08 19



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2019 DE
MAS Le Havre de Galadriel - 590047239**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/05/2009 autorisant la création d'une MAS dénommée Le Havre de Galadriel (590047239), sise 24 rue des Fleurs 59120 Loos et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (750000218) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239), pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4/07/2019 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2019 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	721 487,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 185 407,40
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	916 919,01
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 823 813,41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 451 430,13
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	259 196,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 536,00
	Reprise d'excédents	69 651,28
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2019 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	392,32
Semi internat	261,55

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2020, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	300,09
Semi internat	201,06

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (750000218) et à la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 AOUT 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
La responsable adjointe du Pôle de Proximité Nord



Mme Cécilia GUEY